

REGLEMENT COMPLET – “OASIS X ONE PIECE”

Du 3 mars 2025 au 31 mai 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société **ORANGINA SCHWEPPEES FRANCE**, dont le nom commercial est SUNTORY BEVERAGE & FOOD France, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 446 036 924 Euros, dont le siège social est sis 40-52 Boulevard du Parc 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 404 907 941,

Et

La société **SCHWEPPEES INTERNATIONAL LIMITED**, dont le siège social est sis 7 Albemarle Street, Londres W1S 4HQ, Royaume-Uni, et dont le bureau principal est à H.J.E. Wenckebachweg 123, 1096 AM Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée à la Chambre du Commerce à Amsterdam sous le numéro 34112755.

(ci-après ensemble la « Société Organisatrice »), organise un jeu pour la France, les DROM-COM, et la Corse avec obligation d’achat par instants gagnants et tirages au sort, intitulé « OASIS X ONE PIECE du 03/03/2025 à 00h01 au 31/05/2025 à 23h59 (heure de Paris) accessible sur le site internet www.oasis-onepiece.fr (ci-après le « Jeu »).

Les modalités du Jeu sont rédigées et explicitées ci-dessous (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et aux DROM-COM (selon la liste ci-après : Île de la Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane Française, St Martin, St Barthélémy, St Pierre-et-Miquelon (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants ») à l’exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l’organisation du Jeu, du personnel des points de vente participants à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l’organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d’un PACS ...). La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables correspondantes en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d’identité ou d’adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l’invalidation de la participation.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

1. Les packagings produits :
 - Oasis Tropical : PET 2L x1 et x4, PET 50cl x1, canettes 33cl x1, x6, x8, x12 et x24
 - Oasis Pomme Cassis Framboise : PET 2L x1 et x2, PET 50cl X1, canettes 33cl x1 et x6
 - Oasis Ice Tea Pêche : PET 50cl x1 et canette 33cl x1 et x6
 - Oasis Pomme-Poire : canettes 33 cl X1
2. Les PLV sur les lieux de vente mises en place dans les points de ventes participants.
3. Les sites Internet www.oasis-onepiece.fr (ci-après le « Site »).
4. Sur les réseaux sociaux : Youtube, Meta, Twitter, Snapchat, TikTok, X...

ARTICLE 4 – PRODUITS ELIGIBLES POUR PARTICIPER AU JEU

Pour participer au Jeu, les produits éligibles, c'est-à-dire perturbés sur le packaging par QR Code sont les suivants :

- Oasis Tropical : PET 2L, PET 50cl et CAN 33cl
- Oasis Pomme Cassis Framboise : PET 2L, PET 50cl et CAN 33cl
- Oasis Ice Tea Pêche : PET 50cl et CAN 33cl
- Oasis Pomme-Poire : CAN 33cl

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Comment participer au Jeu

Pour participer à ce Jeu en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les DROM-COM, le Participant doit :

- Participer entre le 03/03/2025 à 00h01 au 31/05/2025 à 23h59 inclus (heure de Paris) ;
- Disposer d'un mobile ou d'une tablette compatible (le Jeu n'est pas accessible depuis un ordinateur) ;
- Acheter un produit de la gamme énoncée à l'article 4 et conserver son ticket de caisse étant précisé qu'il sera pris en compte les tickets de caisse valables à compter du 03 mars 2025 jusqu'à la fin du Jeu ;

- Scanner le QR Code ou se rendre à l'adresse www.oasis-onepiece.fr sur le Site internet du Jeu via uniquement sa tablette ou son mobile compatible ;
- Accepter les conditions de participation au Jeu ;
- Accepter les CGU
- Bien conserver sa preuve d'achat
- Cliquer sur « jouer » pour accéder au Jeu ;
- Si l'instant est déclaré gagnant (ci-après le « Gagnant »), le Gagnant doit remplir le formulaire de contact dans la partie réservée à cet effet les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, code postal, ville, téléphone ; ainsi que sa preuve d'achat valide comprenant les informations suivantes : nom du point de vente, date et heure de l'achat, nom du produit acheté et le montant (TTC), montant total (TTC). Le Gagnant est également automatiquement inscrit pour le tirage au sort final.
- Le Gagnant sera informé sur l'écran, que sa participation est gagnante sous réserve de la validité de sa preuve d'achat. Si la participation est conforme, la société organisatrice enverra un email de confirmation de gain au gagnant dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés pour l'informer des modalités de remise de son gain (en cas de participation vérifiée conforme), ou pour l'informer de la non-conformité de sa participation.
- Si le Participant n'est pas gagnant pour l'instant gagnant, il voit apparaitre une page lui indiquant qu'il n'a pas gagné, mais a la possibilité, en cliquant sur « Tenter ma chance » de participer au tirage au sort final en remplissant le formulaire de contact avec les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse mail, ville, code postal, téléphone ; ainsi que sa preuve d'achat valide comprenant les informations suivantes : nom du point de vente, date et heure de l'achat, nom du produit acheté et le montant (TTC), montant total (TTC).

5.2 Les instants gagnants

Le Jeu se base sur deux mille huit-cents quatre-vingt-dix (2 890) instants gagnants, et ce du 03 mars 2025 au 31 mai 2025, soit sur une période de treize (13) semaines.

Si le résultat de l'instant gagnant est « Gagné », le Participant gagne la dotation prédéterminée. Le Gagnant aura un délai de vingt (20) minutes pour remplir le formulaire, à contrario l'instant gagnant sera remis en jeu selon les mêmes modalités.

La dotation sera confirmée et envoyée après modération de la participation

5.3 Le tirage au sort final

Le Jeu propose un (1) tirage au sort final qui aura lieu le 16 juin 2025 par un huissier de justice. La société de gestion recontactera le Gagnant sous un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés après le tirage au sort pour l'informer des modalités de remise de sa dotation.

Les Participants devront avoir rempli le formulaire de participation avec une preuve d'achat valide pour tenter d'être tirés au sort.

5.4.

La preuve d'achat n'est valable qu'une seule fois. Autrement dit, une preuve d'achat n'est valable que pour une participation.

5.5

Maximum de trois (3) dotations par foyer, pour les instants gagnants (mêmes noms et/ou adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. C'est-à-dire qu'un Participant ayant gagné trois (3) instants gagnants ne pourra plus gagner d'autres instants gagnants. Une quatrième participation engendrera un cas de non-conformité « Doublon ».

5.6

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1 Les dotations des instants gagnants

Le Jeu est doté des dotations suivantes réparties entre les instants gagnants suivants :

- Neuf-cents quatre-vingt-dix (990) coques de téléphone, d'un montant unitaire indicatif de 4,63€ TTC
- Sept cents (700) raquettes de plage, d'un montant unitaire indicatif de 6,38€ TTC
- Mille deux cents (1200) planches d'autocollants, d'un montant unitaire indicatif de 0,7€ TTC

6.2 La dotation du tirage au sort final

Pour les Participants habitants en France métropolitaine et Corse incluse, la dotation mise en jeu pour le tirage au sort final est un séjour pour deux (2) personnes au Japon. Date de validité : jusqu'au 30 juin 2026 inclus (hors période de Noël et nouvel an). Ce voyage de quatre (4) nuits et sept (7) jours, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 7000 euros TTC, comprend :

- Le transport aérien au départ de Paris / Tokyo / Paris.
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport.

- Le séjour (4 nuits) en hôtel 4* en chambre double et petit-déjeuner et un forfait restauration.
- Les assurances multirisques et la compensation carbone de la part transport sur un projet de reboisement.
- Une activité sur le thème de « One Piece » à définir selon la date du voyage.

Le séjour ne comprend pas les dépenses d'ordre personnel, ni les taxes de séjour locales, ni les déplacements entre le domicile et l'aéroport.

Pour les Participants habitants dans les DROM COM, la valeur de la dotation à savoir 7000 euros TTC, leur sera remis par virement bancaire. La société de gestion leur demandera leur RIB.

6.3

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourront donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toute annulation de la dotation par les Gagnants entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 – ENVOI DES DOTATIONS

7.1

Dans le cadre des instants gagnants, les Gagnants recevront leur dotation par voie postale, envoyée par la société de gestion des gains, en fonction des règles énoncées à l'article 6, dans un délai maximum de douze (12) semaines à compter de la date de conformité de participation.

Concernant le tirage au sort final, le Gagnant habitant en France métropolitaine et Corse recevra sa dotation par voie électronique, envoyée par la société de gestion des gains. Pour le Gagnant habitant en DROM COM, il recevra une confirmation par email et un virement sur son compte bancaire.

À tout moment, le Gagnant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées.

Le Gagnant s'engage à prévenir la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant réception de son gain. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'impossibilité de joindre le Gagnant en cas de numéro de téléphone ou bien e-mails inexacts.

7.2 Force majeure

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs par courrier électronique à l'adresse mail : jeu-oasis@tessi.fr

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les Gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 - FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) Participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement.

ARTICLE 11- RECLAMATIONS

Pour toute réclamation sur les modalités du Jeu et l'interprétation ou l'application du présent Règlement :

Il est possible de contacter le service de gestion des gains à l'adresse mail suivante : jeu-oasis@tessi.fr

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 31/08/2025.

ARTICLE 12 -DONNEES PERSONNELLES

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la dotation déjà retirée.

Les Gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient

utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

Les Gagnants des DROM-COM acceptent d'être contactés par Tessi appointés par la Société Organisatrice pour qu'ils leur proposent la remise de leur dotation.

Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées par la Société Organisatrice en tant que responsable de traitement et par la société de gestion de gain en tant que sous-traitant. En cas de gain, vous devez nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après « les Données ») :

- Nom/Prénom/Civilité ;
- Adresse e-mail ;
- Adresse IP ;
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville pays) ;
- Téléphone ;
- La preuve d'achat.

Les Données des Participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu plus six (6) mois afin de couvrir le délai de réception de la dotation. Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou du consentement des Participants pour la défense des droits de la Société Organisatrice et de la société de gestion de gain. Ces Données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Conformément au droit applicable en matière de Loi informatique et Liberté et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partielle ou intégrale, concernant les Données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse e-mail suivante : gdpr.info@suntory.com.

Ils disposent également du droit à la portabilité des Données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs Données personnelles. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par l'autorité compétente.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité

compétente, à savoir, La Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) concernant les Participants résidant en France métropolitaine (Corse Incluse) et DROM-COM.

ARTICLE 13 - DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement complet est consultable sur le site www.oasis-onepiece.fr et le Règlement complet est également déposé à la SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet (92, rue Angiviller – 78120 Rambouillet).

Il est précisé qu'en cas de différence entre la version en ligne du Règlement, celle opposée par le Participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES DIFFERENTS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute dotation à laquelle ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE 15- DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par recours au mode alternatif de règlement des différends. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.